

Grand panier

Saison 12

Du 1 Juillet 2016 au 30 Juin 2017

36 distributions x 26€

**Pas de distribution de Mi Décembre à Mi Avril**

Caroline et Djamel MEZIANE, agriculteurs à Jonquières St Vincent et

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

.....

Tél. .... Tél. portable .....

E-mail .....

S'engagent mutuellement, durant la période mentionnée ci-dessus, à récupérer un panier de légumes chaque semaine le VENDREDI de 18h à 19 h à la serre

Cet engagement répond aux conditions des AMAP qui mentionnent entre autre que :

- L'amapien paie à la signature du contrat,
- L'amapien s'engage à subir les aléas de la production,
- L'amapien doit s'investir dans les distributions,
- Le producteur s'engage à fournir des légumes issus de l'agriculture biologique.

Conditions de paiement :

- En une fois : 936 € par chèque encaissé début Juillet
- En cinq fois : 5 x 187,20 € par chèques encaissés début juillet sept nov avril et juin
- En neuf fois : 9x104€ par chèques encaissés tous les débuts de mois de distribution
- Les chèques doivent être libellés à l'ordre de Djamel MEZIANE et datés du jour de la signature.

Le consommateur reconnaît avoir pris connaissance de la charte des AMAP affichée à la serre.

Fait en 2 exemplaires le .....2016

SIGNATURES .. Producteur.....Amapien.....

Grand panier

Saison 12

Du 1 Juillet 2016 au 30 Juin 2017 inclus

36 distributions x 26€

**Pas de distribution de Mi Décembre à Mi Avril**

Caroline et Djamel MEZIANE, agriculteurs à Jonquières St Vincent et

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

.....

Tél. .... Tél. portable .....

E-mail .....

S'engagent mutuellement, durant la période mentionnée ci-dessus, à récupérer un panier de légumes chaque semaine le VENDREDI de 18h à 19 h à la serre,

Cet engagement répond aux conditions des AMAP qui mentionnent entre autre que :

- L'amapien paie à la signature du contrat,
- L'amapien s'engage à subir les aléas de la production,
- L'amapien doit s'investir dans les distributions,
- Le producteur s'engage à fournir des légumes issus de l'agriculture biologique.

Conditions de paiement :

- En une fois : 936€ par chèque encaissé début Juillet
- En cinq fois : 5 x 187,20€ par chèques encaissés début Juillet sept Nov Avril Juin
- En neuf fois : 9 x 104€ par chèques encaissés tous les débuts de mois de distribution
- Les chèques doivent être libellés à l'ordre de Djamel MEZIANE et datés du jour de la signature.

Le consommateur reconnaît avoir pris connaissance de la charte des AMAP affichée à la serre.

Fait en 2 exemplaires le .....2016

SIGNATURES .. Producteur.....Amapien.....